

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES SERVICES DE WEEZEVENT - CONTRAT DE COMMERCIALISATION DE BILLETTERIE - WEEZEVENT

PRÉAMBULE

Ci-après, vous trouverez les conditions générales d'utilisation des services ("CGUS") de WEEZEVENT ("WEEZEVENT") concernant les Organismes d'événements entendus au sens large ("Fournisseur"), et notamment le Contrat de commercialisation de billetterie dit "opaque" sous-jacent à l'acceptation de ces CGUS ("Contrat").

1. OBJET DU CONTRAT

L'objet du présent Contrat est de définir les conditions et modalités selon lesquelles le Fournisseur donne à WEEZEVENT le pouvoir d'éditer, fabriquer, vendre et commercialiser la billetterie pour le compte du fournisseur, mais au nom de WEEZEVENT sous la forme d'un contrat de commercialisation de billetterie dit "opaque" et régi par l'article L.132.1 du Code de commerce.

2. RELATIONS ENTRE LES PARTIES

a) Le Fournisseur est une personne physique majeure ou une personne morale qui souhaite confier la commercialisation de sa billetterie au réseau de distribution offert par la technologie de Billetterie électronique de WEEZEVENT.

b) Lors de la vente du billet, le spectateur contracte, en droit des contrats, avec le fournisseur, mais est considéré, sur un plan fiscal, comme contractant avec le distributeur. Le lien contractuel entre l'Evènement d'une part et la vente de Billet d'autre part concerne exclusivement les Acheteurs de Billets et le Fournisseur respectif de l'Evènement.

c) Seuls les Fournisseurs sont responsables du règlement et de la réalisation des Contrats conclus avec les Acheteurs de Billets. WEEZEVENT n'est en aucun cas responsable des violations d'obligations survenant dans le cadre de la conclusion d'un Contrat entre un Fournisseur et un Acheteur de Billet.

d) D'autre part le Fournisseur doit s'assurer que les Acheteurs de Billets sont dûment informés et instruits de leur éventuel droit d'opposition c'est-à-dire de leur droit de retour conforme.

e) Conformément à son statut de mandataire, WEEZEVENT est fiscalement traitée comme intermédiaire dit "opaque".

f) Le Fournisseur mandate et autorise ici WEEZEVENT, pour la durée du Contrat, de gérer la publicité de l'Evènement, organisé, planifié ou présenté de quelque autre manière par le Fournisseur sur les Sites Internet de WEEZEVENT, de prendre en charge la vente des Billets sur les Sites Internet de WEEZEVENT ainsi que les transferts d'argent provenant des instituts de crédits des Acheteurs de Billets, et enfin, de gérer l'envoi des Billets aux Acheteurs de Billets.

3. CONDITIONS DU CONTRAT

a) WEEZEVENT et ses réseaux partenaires ne pourront procéder à la vente des Billets qu'à partir des Sites Internet de WEEZEVENT ou des serveurs Internet de WEEZEVENT. b) WEEZEVENT pourra commercialiser les Billets par l'intermédiaire de ses réseaux partenaires et fait son affaire de la rémunération de ces derniers.

c) Le Fournisseur autorise WEEZEVENT à rendre son service en proposant la vente de Billets sur les Sites Internet de WEEZEVENT accessibles à partir de tout navigateur connecté à Internet ou portail mobile, par le biais de liens hypertextes.

d) WEEZEVENT en tant que distributeur n'est soumis à aucune garantie minimum ou prédéterminée de vente de Billets.

e) Le Fournisseur supporte seul les risques d'invendus.

f) Le Fournisseur s'engage à accepter tous les Billets (contremarques et Billets individuels) émis par le système de

Billetterie électronique de WEEZEVENT qui lui seront présentés à l'occasion du déroulement de l'Événement qu'il organise.

g) Le Fournisseur s'engage conformément à la législation en vigueur à échanger les Billets de groupe qui sont des contremarques contre des Billets individuels lors de la présentation de ceux-ci à l'occasion du déroulement de l'Événement concerné.

h) WEEZEVENT mettra à la disposition du Fournisseur un logiciel d'administration en ligne dont l'accès se fera par login/mot de passe sur les Sites Internet de WEEZEVENT. Ce logiciel permettra au Fournisseur de paramétrer de façon autonome l'ensemble de ses Événements. Le Fournisseur pourra également à tout moment, grâce à ce logiciel, consulter l'état des ventes en temps réel.

i) Le paramétrage effectué au titre de chaque opération vaudra valablement mandat donné à WEEZEVENT de vendre au nom et pour le compte de WEEZEVENT les Billets selon les contingences fixées. Lors de chaque paramétrage, le Fournisseur définira l'allocation de Billets, les dates et horaires de l'Événement et le Prix de vente à WEEZEVENT.

j) Le Fournisseur met à disposition de WEEZEVENT un quota garanti de Billets, qui pourra être augmenté. Cet allotement est toutefois garanti à WEEZEVENT.

k) Si le Fournisseur préfère et si WEEZEVENT l'accepte, le paramétrage sera effectué par WEEZEVENT. Dans ce cas, le Fournisseur communiquera par écrit ou par oral la(les) date(s) des Événements, le nombre de Billets à vendre ainsi que le Prix de vente à WEEZEVENT ; ces éléments pourront être transmis à WEEZEVENT par courrier électronique. WEEZEVENT s'autorise un délai de 2 jours ouvrés pour l'actualisation et la mise en ligne de ces informations une fois la réception des informations constatée. Cela vaudra mandat de vente au nom de WEEZEVENT pour le compte de WEEZEVENT.

l) Le Fournisseur autorise WEEZEVENT à facturer, aux clients au nom et pour le compte de WEEZEVENT des frais de gestion, lesquels seront conservés par WEEZEVENT. WEEZEVENT fait son affaire du recouvrement de ces frais de gestion auprès des clients finaux.

m) Le Fournisseur détermine comme bon lui semble, le Prix de vente de ses Billets à WEEZEVENT.

n) Le Fournisseur, via le Logiciel en Ligne a la possibilité de choisir quels moyens de paiement (carte de crédit paiement direct, carte de crédit avec paiement en trois fois sans frais, paiement sur place ou paiement par courrier) l'Acheteur de Billets aura à sa disposition.

4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4.1 - Rémunération de WEEZEVENT

a) En rémunération de l'ensemble des prestations rendues par WEEZEVENT en exécution des présentes, WEEZEVENT percevra une rémunération assise sur le prix de l'événement.

b) Le montant de cette rémunération sera indiqué dans la Liste des Prix disponible dans la rubrique Prix des Sites Internet de WEEZEVENT, (désigné ci-après : "Tarif").

c) Une commission fixe pourra être perçue pour les Billets gratuits et sera alors mentionnée dans la Liste des Prix.

d) WEEZEVENT se réserve le droit de modifier à tout moment sa Liste des Prix et cela sans mention de raison sauf si cela n'est pas tolérable pour le Fournisseur. Dans cette hypothèse, WEEZEVENT informera à temps l'utilisateur des modifications apportées à la Liste des Prix. Si l'utilisateur ne contredit pas la modification de la Liste des Prix au cours des deux (2) semaines suivants leur mise en place, celles-ci deviennent valables. WEEZEVENT préviendra l'utilisateur de son droit de contradiction et du délai d'opposition. Cette nouvelle Liste des Prix ne pourra avoir d'effet rétroactif.

e) Sauf indications contraires, les rémunérations précédemment énoncées contiennent de la taxe sur la valeur ajoutée (désignée ci-après : "TVA"). WEEZEVENT se garde le droit d'adapter ses différentes rémunérations en fonction des augmentations de TVA en vigueur.

f) La TVA et toutes autres taxes seront applicables selon la réglementation en vigueur. g) La vente du Billet constitue le fait générateur de la commission. h) Avec chaque reddition de comptes visée à l'article 4.2 ci-après, WEEZEVENT adressera au Fournisseur le détail des commissions et frais de services augmentées des taxes en vigueur.

4.2 - Redditions de comptes - Règlement

- a) Le Fournisseur autorise WEEZEVENT à effectuer toutes ces opérations pour son compte.
- b) Ce règlement est établi sur la base des redditions de comptes établies et adressées bimensuellement au Fournisseur. Ces redditions de compte vaudront synthèse des ventes. Pour chaque Evénement, le Fournisseur recevra la synthèse des ventes. A tout moment, le Fournisseur pourra accéder à la base de données de WEEZEVENT pour obtenir le détail des ventes ainsi que les redditions.
- c) Aux redditions de compte sera jointe le résumé des virements de règlement adressés par WEEZEVENT au Fournisseur.
- d) Le Fournisseur est dans l'obligation de faire valoir sans délai des objections concernant des règlements de WEEZEVENT, au plus tard quatre semaines après le règlement de WEEZEVENT. En l'absence d'objection, le règlement est considéré comme valable.

4.3 - Dispositions particulières relatives au mandat de facturation

Sous réserve de la TVA due par WEEZEVENT sur le montant de sa rémunération, le Fournisseur fait son affaire du paiement de toutes autres taxes, droits ou impôts applicables aux Evénements et tiendra WEEZEVENT indemne du paiement de telles taxes, droits ou impôts. Le Fournisseur conserve donc l'entière responsabilité en matière de TVA et/ou de l'impôt sur les spectacles (TVA applicable à la Billetterie du spectacle : 2,10%, 5,5%, 19,6% ou exemption de TVA). Il demeure redevable de la TVA et de toute autre taxe afférente aux opérations objet du mandat de facturation.

5. IMPAYÉS

- a) Par l'acceptation de ces CGUS, le Fournisseur s'engage à prendre à sa charge et sans exception aucune tous les rejets de paiement par carte de crédit (en une fois ou en trois fois sans frais) et qui pourraient survenir dans les cent quatre-vingt (180) jours suivants la validation initiale de la transaction ("Impayés"), et ce quelque en soit la raison.
- b) Le Fournisseur est conscient que le risque d'impayé est intégralement supporté par le Fournisseur.
- c) Dans ce cas et conformément à la Liste des Prix, des frais de service seront facturés au Fournisseur.

6. ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

- a) Conformément à l'article L 121-20-4 du code de la consommation les billets de spectacle ne font pas l'objet d'un droit de rétractation. Un billet de spectacle ne peut pas être remboursé sauf en cas d'annulation du spectacle et de décision par l'organisateur du remboursement des billets.
- b) Le Fournisseur est conscient que le risque d'une demande de remboursement faite par les Acheteurs de Billets en cas d'annulation est intégralement supporté par le Fournisseur.
- c) Quand survient une demande de remboursement, le Fournisseur s'engage à rembourser WEEZEVENT du montant de ce remboursement et du montant du service (conformément au Prix décrit dans la Liste des Prix).

7. PROTECTION CONTRE LA FRAUDE ET LES ABUS

- a) Les Sites Internet de WEEZEVENT disposent d'un important système de sécurité, garantissant une protection lors d'achat de Billets par carte de crédit et lors des versements de leurs recettes. En raison des dispositifs de protection contre la fraude, il est possible que les paiements de certains utilisateurs ne soient exceptionnellement pas acceptés.
- b) Si l'on soupçonne que les Sites Internet de WEEZEVENT et/ou les services de WEEZEVENT sont abusivement exploités par le Fournisseur, WEEZEVENT se réserve le droit de désactiver la fonction de Billetterie virtuelle pour empêcher la vente de Billet. Un doute concernant une utilisation abusive est le cas lorsque : - qu'il est reconnu, que l'évènement n'a pas du tout eu lieu ou qu'il n'a pas eu lieu comme il avait été annoncé aux Acheteurs de Billets; ou - qu'un évènement illicite a eu lieu; ou - le taux de remboursement des réservations ("Impayés") des participants ayant payé par carte de crédit pour cet évènement est au dessus de la moyenne, ou dans tous les cas s'il est supérieur ou égal à deux (2)%. Si le doute n'a pu être dissipé au bout de 14 jours, WEEZEVENT se réserve le droit de bloquer le règlement AU Fournisseur et d'effectuer un remboursement des Acheteurs de Billets conformément à l'article 8.

8. MODIFICATION D'UN EVÉNEMENT - ANNULATION OU REPORT D'UN EVÉNEMENT

a) Si un Événement était annulé ou si, pour des raisons vraiment importantes, des modifications fondamentales y étaient apportées (modification de la date, de l'heure, du lieu de l'Événement par exemple) alors que des Billets avaient été vendus ou étaient en vente, le Fournisseur devrait alors immédiatement en informer WEEZEVENT.

b) Si un événement est annulé, WEEZEVENT s'engage alors à rembourser aux clients le Prix des Billets qu'ils auront payés, frais de gestion y compris. Pour cela le Fournisseur autorise WEEZEVENT à rembourser les Billets achetés par les Acheteurs de Billets ainsi que tous les frais stipulés à l'article 4.1. Le Fournisseur devra lui avoir remis les fonds nécessaires audit remboursement. D'autre part, la rémunération (conformément décrite dans la Liste des Prix) correspondante à chaque billet vendu par WEEZEVENT resterait due par le Fournisseur.

c) Si un Événement pour des raisons aucunement liées à WEEZEVENT, ne devait pas avoir lieu, la rémunération correspondante (assise sur le prix de l'événement) de chaque Billet vendu par WEEZEVENT resterait due par le Fournisseur.

d) Pour l'exécution du remboursement, le Fournisseur est dans l'obligation de payer des frais d'annulation supplémentaires pour chaque Billet comme indiqué dans la Liste des Prix. A l'expiration d'un délai d'un mois à compter de l'Événement annulé ou reporté, WEEZEVENT remettra au Fournisseur une facture contenant un décompte des frais payables à WEEZEVENT, le détail des Billets remboursés et des sommes (hors frais de gestion) correspondant aux Billets vendus non remboursés, le Fournisseur se substituant à compter de cette date à WEEZEVENT dans les opérations de remboursement.

e) WEEZEVENT s'autorise à rembourser les Billets achetés sur les Sites Internet de WEEZEVENT si : -WEEZEVENT y est légalement obligé; ou - Le taux d'Impayé par carte de crédit pour cet Événement est au dessus de la moyenne, ou dans tous les cas s'il est supérieur ou égal à deux (2%).

f) Le Fournisseur en dehors de tout report, modification ou annulation d'Événement peut demander expressément à WEEZEVENT de procéder au remboursement (recredit) total ou partiel des Acheteurs de Billets du Prix qu'ils auront payés, pour tout ou partie des Billets déjà vendus et ce sans mention de raison.

g) WEEZEVENT peut dans ce cas servir d'intermédiaire technique pour régulariser cette situation, moyennant une rémunération de ce service (conformément décrite dans la Liste des Prix) facturée au Fournisseur.

h) Dans le cas d'un remboursement de Billet(s) à la demande dU Fournisseur, la rémunération (conformément décrite dans la Liste des Prix) correspondante à chaque billet vendu par WEEZEVENT resterait due par le Fournisseur.

i) Quand survient une demande de remboursement à l'initiative du Fournisseur, le Fournisseur s'engage à verser à WEEZEVENT le montant nécessaire pour que WEEZEVENT puisse procéder à cette opération et le montant du service (conformément au Prix décrit dans la Liste des Prix).

9. DÉCLARATIONS ET GARANTIES DU FOURNISSEUR

a) Le Fournisseur certifie disposer de tous les droits, notamment des droits de propriété d'exploitation sur les œuvres et autres éléments utilisées aux fins de promotion ou lors de l'Événement, du droit de distribuer les Billets afférents à l'Événement, ainsi que de toutes les autorisations requises pour l'organisation de l'Événement dont les Billets seront vendus par WEEZEVENT. Il garantit, à cet égard, WEEZEVENT contre toute action ou revendication de tiers.

b) Le Fournisseur certifie qu'il détient les droits d'exploitation des images et textes qu'il communique à WEEZEVENT pour mise en ligne sur les Sites Internet de WEEZEVENT. Il garantit, à cet égard, WEEZEVENT contre toute action de tiers, notamment toute action en contrefaçon, du fait de cette utilisation par WEEZEVENT.

c) Le Fournisseur assure à WEEZEVENT, qu'aucun accord ou autre stipulation entre le Fournisseur et une tierce entité, empêche ou restreint le Fournisseur d'utiliser les services de WEEZEVENT conformément à ces conditions, que le Fournisseur est autorisé de conclure cet accord avec WEEZEVENT, et que WEEZEVENT a même le droit, conformément à ces conditions générales, d'agir en tant qu'agent et de vendre des Billets pour l'Évènement du Fournisseur.

10. OBLIGATIONS DES PARTIES

10.1 - Engagements de WEEZEVENT

- a) WEEZEVENT mentionnera explicitement sur son Site que les Billets sont mis en vente par WEEZEVENT.
- b) WEEZEVENT s'engage à assurer le bon fonctionnement de son système de Billetterie. Elle informera le Fournisseur, au minimum une (1) semaine avant sa réalisation, de toute opération de maintenance ponctuelle qui aurait pour conséquence une interruption momentanée du système de Billetterie et s'engage à programmer lesdites opérations de maintenance de manière à ce qu'elles interviennent entre une (1) heure et cinq (5) heures du matin, ce afin de minimiser leurs conséquences sur l'accessibilité du service de Billetterie de WEEZEVENT.
- c) WEEZEVENT s'engage, par ailleurs, à informer, dès qu'elle en aura connaissance, le Fournisseur de tout dysfonctionnement technique affectant son système de Billetterie et susceptible d'entraîner une interruption de plus de vingt-quatre (24) heures, de manière à ce que le Fournisseur puisse prendre toutes les dispositions nécessaires et notamment écouler les Billets alloués à WEEZEVENT par lui-même et par ses canaux habituels de distribution.
- d) WEEZEVENT ne peut être tenue responsable d'éventuelles incapacités du Fournisseur à accéder au Logiciel en Ligne, impossibilité pour les clients d'accéder à l'espace d'achat en ligne Internet qui auraient pour cause des difficultés liées au réseau Internet ou pour toute autre cause hors du contrôle de WEEZEVENT.
- e) WEEZEVENT ne peut être tenue pour responsable d'un mauvais paramétrage du logiciel en ligne par le Fournisseur ayant par exemple pour conséquence la vente d'un trop grand nombre de Billets.
- f) WEEZEVENT s'engage à procéder à l'édition des Billets conformément au paramétrage réalisé par le Fournisseur ou par WEEZEVENT pour le compte du Fournisseur.
- g) WEEZEVENT s'engage à expédier les Billets réservés ou achetés sur les Sites Internet de WEEZEVENT par voie électronique via l'envoi d'un E-mail contenant le Billet numérique (dans le corps du message ou en pièce jointe).
- h) WEEZEVENT garantit que le système informatique mis en place pour la vente des Billets est conforme à l'article 290 quater du Code Général des Impôts issu de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2006 et à l'arrêté du 8 mars 1993 modifié par l'arrêté du 5 octobre 2007, ainsi qu'au Cahier des charges annexé à ce dernier. En particulier, WEEZEVENT assure que les Billets comporteront un numéro unique mémorisé dans le système de Billetterie. WEEZEVENT assure, en outre, au Fournisseur que ce système a fait l'objet d'une déclaration auprès des services fiscaux conformément à l'article 50 sexies I annexe 4 du CGI.
- i) Conformément au Cahier des charges joint à l'arrêté du 5 octobre 2007, le système de Billetterie de WEEZEVENT comporte des procédures de sauvegarde et de reprise suffisantes pour préserver les informations en cas d'incident, de panne, de dysfonctionnement d'un élément du système ou de rupture de l'alimentation électrique.
- j) WEEZEVENT s'engage à ce que son système de Billetterie conserve les relevés de recettes dans leur contenu original et dans l'ordre chronologique de leur émission selon l'article L. 102 B du Livre des Procédures Fiscales. Conformément à l'article 50 sexies H de l'Annexe 4 du CGI et à l'article I du Cahier des Charges annexé à l'arrêté du 5 octobre 2007, WEEZEVENT éditera en temps réel un relevé comportant, pour chaque catégorie de places, le nombre de Billets émis, le Prix de la place et la recette correspondante. Ce relevé sera directement accessible depuis le Logiciel en Ligne. Ce relevé sera également automatiquement mais partiellement adressé au Fournisseur par E-mail.
- k) WEEZEVENT s'engage à assurer la confidentialité des informations désignées comme confidentielles.
- l) Dans l'hypothèse où, pour un Evénement, WEEZEVENT aurait écoulé l'intégralité des Billets que le Fournisseur, par le biais du paramétrage dudit Evénement, lui aurait donné mandat de vendre, WEEZEVENT s'engage à ne pas indiquer l'Evénement comme "complet", mais précisera seulement dans la Billetterie que tel type de Billet est complet.
- m) Il est convenu que WEEZEVENT a l'entière responsabilité de la forme et de la couleur des Billets pouvant comprendre les images gérées par le Fournisseur dans le Logiciel en Ligne : Logo, fond de Billet et pub, sauf instruction contraire du Fournisseur.
- n) WEEZEVENT s'engage à appliquer les instructions et règles qu'elles soient générales ou particulières, de commercialisation demandées par le Fournisseur (dates, horaires, tarifs, directives spécifiques à certains Evénements, ...).
- o) WEEZEVENT s'engage à signaler, s'il y a lieu, sans délai au Fournisseur de toute difficulté rencontrée par lui dans la vente des Billets.

10.2 - Engagements du Fournisseur

a) Le Fournisseur s'engage à accepter tous les Billets présentés par les Acheteurs de Billets. Il a la responsabilité d'en assurer le contrôle et/ou que ce soit WEEZEVENT qui prenne en charge le déroulement complet de cette partie si elle l'accepte expressément.

b) Le Fournisseur s'engage à être en règle vis-à-vis des réglementations fiscales régissant les Evénements qu'il organise. A cet égard, sous sa propre responsabilité, le Fournisseur, se doit d'indiquer dans le logiciel WEEZEVENT le taux de TVA ou toute autre taxe que WEEZEVENT devra appliquer aux ventes de Billets.

c) Conformément aux dispositions de l'article 290 quater du Code Général des Impôts, tel que modifié par la Loi de finances rectificative n° 2006-1771 du 30 décembre 2006, art. 104 IV, le Fournisseur doit conserver dans un système informatisé les données relatives à l'entrée des spectateurs, avant l'accès à l'Evénement (ci-après "Base de Données"). WEEZEVENT s'engage à permettre au Fournisseur de respecter ces dispositions, en mettant en place la Base de Données, et assurera la conservation des données relatives, pendant la durée légale de conservation de ces données. WEEZEVENT s'engage à permettre au Fournisseur d'accéder à ces données, à distance. Chaque Billet émis devra être identifié par un numéro qui correspond à celui de l'opération mémorisée dans la Base de Données. Conformément au cahier des charges annexé à l'arrêté du 8 mars 1993 modifié par celui du 5 octobre 2007, la Base de Données devra notamment enregistrer et conserver les informations suivantes, en indiquant si l'opération a donné lieu ou non à l'édition de Billets : - 1° L'identification de l'exploitant (i.e. Le Fournisseur quand bien même WEEZEVENT intervient en son nom propre auprès du spectateur); - 2° L'identification de l'Evénement ; - 3° La catégorie de places à laquelle le Billet donne droit; - 4° Le Prix global payé par le spectateur ; - 5° Le numéro d'opération attribué par le système de Billetterie ; - 6° En cas de prévente, l'identification de la séance pour laquelle il est valable ainsi que la date de la vente.

d) Conformément à l'arrêté du 8 mars 1993 modifié par celui du 5 octobre 2007, le Fournisseur devra déclarer la mise en service du système de Billetterie à la direction régionale des douanes et droits indirects et des services fiscaux dont le Fournisseur dépend, ce au plus tard lors de sa première utilisation. A cette fin, WEEZEVENT transmettra au Fournisseur les éléments nécessaires à la description du système utilisé conformément à l'article 8 de l'arrêté du 5 octobre 2007.

e) Le Fournisseur aura accès aux données relatives aux Acheteurs de Billets. A cet égard, le Fournisseur s'engage à conserver la confidentialité des données à caractère personnel présentes dans la Base de Données, le tout conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 dite "Informatique et Libertés". Le Fournisseur s'engage, en outre, à n'utiliser les données à caractère personnel des clients ayant achetés des Billets à des fins de prospection commerciale qu'en stricte conformité avec les dispositions de l'article 121-20-5 du Code de la Consommation issu de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique. Le fournisseur pourra via les services de WEEZEVENT mentionner les Acheteurs de Billets qui ne souhaiteraient plus recevoir d'offres commerciales.

f) Le Fournisseur s'engage à indiquer, à l'occasion du paramétrage relatif à un Evénement, les éventuels justificatifs nécessaires à l'entrée du lieu où se déroule l'Evénement en fonction des tarifs qu'il propose, et WEEZEVENT s'engage à en informer ses usagers.

g) Le Fournisseur doit s'assurer qu'il détient les droits de propriété intellectuelle afférents aux logos, marques, dessins, etc. qu'il diffuse via le logiciel de Billetterie de WEEZEVENT et que WEEZEVENT utilisera sur les Sites Internet de WEEZEVENT et garantit WEEZEVENT contre tout recours ou action émanant de tiers.

h) WEEZEVENT concède au Fournisseur l'usage du Logiciel d'administration en Ligne pour l'exploitation dans le cadre et pour la durée du présent Contrat à l'exclusion de toute autre utilisation. La reproduction du Logiciel en Ligne de Billetterie de WEEZEVENT par le Fournisseur ou de tous documents associés est interdite. Le Fournisseur s'interdit d'utiliser les spécifications du Logiciel en ligne ou du système de Billetterie de WEEZEVENT en vue de créer un ou des programmes ayant la même finalité. Le Fournisseur s'interdit de permettre directement ou indirectement l'accès et l'utilisation de la technologie de WEEZEVENT à toutes personnes autres qu'à ses employés pouvant y avoir accès pour les besoins du présent Contrat.

i) Le Fournisseur est responsable de l'exactitude des informations qu'il rentre sur le Logiciel en Ligne accessible par login/mot de passe sur les Sites Internet de WEEZEVENT.

j) Le Fournisseur personne morale est dans l'obligation de communiquer sans délai à WEEZEVENT toute modification de son nom ou de sa raison sociale, de son domicile, du siège social de son entreprise ou association ou de son adresse de facturation, de la forme juridique de son entreprise ou de ses coordonnées bancaires. Le Fournisseur personne physique est tenue des mêmes obligations concernant les changements de situation. Toute annonce de modification doit être effectuée par écrit dans le Logiciel en Ligne dans la rubrique Mon Compte.

k) Le Fournisseur s'engage, dans le cadre de l'utilisation des services de WEEZEVENT, à ne pas enfreindre les lois françaises ainsi que les droits d'autrui. Le Fournisseur est particulièrement tenu de respecter les lois de concurrence, de protection des données, des consommateurs et de la propriété intellectuelle d'autrui. Le Fournisseur indemnifiera WEEZEVENT si des plaintes concernant une utilisation illégale des services de WEEZEVENT par le Fournisseur sont

déposées.

l) Il n'est pas permis au Fournisseur d'utiliser les services de WEEZEVENT pour organiser des Evénements "illicites" au regard des textes en vigueur ou de la morale. Sont notamment considérées comme manifestations illégales, les réunions extrémistes radicales, les Evénements pornographiques ou violents.

n) Le Fournisseur s'engage à s'informer sans délai sur les indisponibilités ou sur les fonctionnalités défectueuses des Sites Internet de WEEZEVENT.

o) Le Fournisseur s'engage à informer WEEZEVENT sans délai sur les indisponibilités ou sur les fonctionnalités défectueuses des Sites Internet de WEEZEVENT.

p) Toute utilisation des logos WEEZEVENT nécessite une autorisation. Le Fournisseur s'engage à adresser à WEEZEVENT une maquette de tout support reprenant les logos WEEZEVENT. Toute utilisation d'un des nos logos sans validation de notre part pourra faire l'objet de poursuites et l'Evénement sera immédiatement retiré de la vente.

11. RE-ROUTAGE INTERNET - PUBLICITÉ - MARQUES ET SIGNES DISTINCTIFS

a) Pour l'achat des Billets, le Fournisseur peut mettre en place un lien hypertexte sur son propre Site Internet www.fournisseur.fr redirigeant les internautes sur les Sites Internet de WEEZEVENT afin d'offrir aux internautes la possibilité d'effectuer leurs réservations en ligne. L'accès à la Billetterie Internet à partir du Site www.fournisseur.fr se fait alors depuis la home page du Site ou depuis toute rubrique dédiée à la Billetterie. Le Site www.fournisseur.fr doit alors indiquer au client que l'achat des Billets se fait auprès de WEEZEVENT.

b) WEEZEVENT a le droit de faire de la publicité à ses frais pour les Evénements de la manière approuvée par le Fournisseur, étant convenu que le Fournisseur devra fournir à WEEZEVENT tout le matériel nécessaire à cette fin (tract, affiche, etc.), et que les supports visuels fournis par le Fournisseur seront totalement libres d'exploitation ou autorisés à cette fin. Le Fournisseur garantit WEEZEVENT contre toute action ou réclamation de tiers du fait de l'utilisation par WEEZEVENT du matériel et des supports visuels fournis par le Fournisseur. Dans toute publicité entourant les Evénements, le Fournisseur pourra citer le réseau de vente sous la forme suivante : - Billets en vente sur Internet : www.fournisseur.fr ou www.WEEZEVENT.com/fournisseur

c) Les pages Internet du Site de WEEZEVENT utilisant les marques et signes distinctifs du Fournisseur sont validées préalablement par le Fournisseur dans le Logiciel en Ligne dont l'accès se fait par login/mot de passe sur les Sites Internet de WEEZEVENT. En tout état de cause, les utilisations acceptées par le Fournisseur et faites par WEEZEVENT sur les Sites Internet de WEEZEVENT doivent respecter la charte graphique retenue par le Fournisseur. Le Fournisseur garantit WEEZEVENT contre toute action ou réclamation de tiers du fait de l'utilisation par WEEZEVENT des marques, signes distinctifs et autres éléments propriété du Fournisseur.

12. DURÉE DE VALIDITÉ DU CONTRAT ET RÉSILIATION

a) Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée. Cette période comprend par conséquent toute période d'utilisation du Logiciel en Ligne, les Evénements et leurs périodes de mise en vente ou de déroulement, et peut être prorogé à la durée de tout autres Evénements et leurs périodes de mise en vente ou de déroulement et pour lesquels le Fournisseur via le Logiciel en Ligne mandaterait WEEZEVENT conformément aux dispositions mentionnées précédemment.

b) WEEZEVENT peut exceptionnellement et sans délai résilier ce Contrat unilatéralement pour une raison importante. Une raison importante de résiliation survient notamment lorsque : - le Fournisseur a commis une entrave à l'encontre de ces CGUS, et tout particulièrement contre les articles 2, 3, 9 ou 10, ou ; - le Fournisseur est en liquidation judiciaire ou est sous le coup d'une procédure d'insolvabilité par un tribunal compétent ou que cette procédure d'insolvabilité a été rejeté pour cause de manque d'actif, ou ; - des circonstances ne permettent pas au Fournisseur de remplir ses devoirs contractuels envers WEEZEVENT ou autrui pour cause d'actif défaillants - et si le Fournisseur ne donne pas de justification d'actif suffisants dans un délai de trente (30) jours après que WEEZEVENT lui en a fait la demande.

c) En cas de violation grave par l'une des Parties des dispositions du présent Contrat qui persisterait à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivant mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'autre Partie se réserve la possibilité de résilier ledit Contrat sans indemnités, et de réclamer des dommages et intérêts qui pourraient être dus en raison du préjudice causé.

d) Nonobstant la résiliation du présent Contrat, les droits et obligations qui sont de nature à survivre survivront. Ainsi, pour un ou plusieurs Evénements pour lesquels WEEZEVENT aurait reçu mandat de vente du Fournisseur avant la

résiliation du Contrat, les dispositions concernées de ce dernier survivront jusqu'à l'exécution complète par les Parties de leurs obligations relatives à ce(s) Evénement(s).

13. AFFILIATION

a) Le système d'affiliation permet à un client Weezevent de recommander notre service à d'autres organisateurs. L'organisateur à l'origine de la recommandation percevra 20% du montant ht des commissions générées par le nouvel organisateur affilié.

b) Les commissions dues à l'affilié lui seront acquises à compter de la réalisation d'une commission à hauteur de 50€. Dès lors que les commissions dues à l'affilié atteignent un montant de 50€ HT, l'affilié doit émettre une facture. Les factures sont payables sous 30 jours ouvrés.

14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

a) WEEZEVENT est et reste le titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle relatifs à son logiciel de Billetterie, son Logiciel d'administration en Ligne, ainsi que de tous les droits relatif tant à la structure qu'au contenu de la Base de Données. WEEZEVENT est le producteur de la Base de Données au sens des articles 341-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle et détient tous les droits d'exploitation qui y sont attachés.

b) Aucun droit d'utilisation sur ces éléments autres que ceux expressément mentionnés dans le présent Contrat n'est concédé au Fournisseur.

15. FORCE MAJEURE

La responsabilité de chaque Partie ne pourra en aucun cas être engagée pour la survenance d'évènements constitutifs de la force majeure. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation relatifs aux Evénements, de décisions d'autorités compétentes en matière de sécurité et de discipline (huis clos notamment), la défaillance du logiciel de Billetterie de WEEZEVENT pour des raisons indépendantes de sa volonté, les perturbations du réseau Internet ou la survenance de tout autre évènement constitutif de force majeure venant perturber la bonne exécution du présent Contrat. Ainsi, l'autre Partie renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit, en cas de survenance d'un des faits visé ci-dessus.

16. CONVENTION SUR LA PREUVE

a) Les Parties pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format électronique.

b) Le Fournisseur s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique précités, sur le fondement de leur nature électronique. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

c) Il est convenu qu'en cas de divergence entre nos registres informatisés et les documents au format papier ou électronique dont disposeraient les Utilisateurs, nos registres informatisés feront foi.

17. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17.1 - Cession

Aucune des Parties ne pourra céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

17.2 - Intégralité

Le Contrat exprime l'intégralité des droits et obligations des parties. Ce Contrat annule et remplace toutes les conventions orales ou écrites qui auront pu être passées antérieurement entre ces mêmes Parties.

17.3 - Règlement des litiges

Toute difficulté relative à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du Contrat, qui n'aurait pu être résolue à l'amiable, relèvera de la compétence exclusive des Tribunaux compétents de Dijon, tribunaux auxquels les Parties attribuent compétence, quels que soient le lieu d'exécution du Contrat concerné, le domicile du défendeur, même dans le cas d'un appel en garantie ou d'une procédure en référé. Le droit français est ici en vigueur sous l'exclusion du droit privé international.

18. DISPOSITIONS FINALES

a) Le Contrat et ses modifications doivent être sous forme écrites. Tout autre accord n'étant pas valable. WEEZEVENT se réserve le droit de modifier à tout moment ces CGUS et cela sans mention de raison sauf si cela n'était pas tolérable pour le Fournisseur. Dans cette hypothèse, WEEZEVENT informera à temps le Fournisseur des modifications apportées aux CGUS. Si le Fournisseur ne contredit pas la modification des CGUS au cours des deux (2) semaines suivant leur mise en place, celles-ci deviennent valables. WEEZEVENT préviendra le Fournisseur de son droit de contradiction et du délai d'opposition. b) Des conditions générales d'utilisation contraires ne sont pas applicables.

c) L'invalidité d'une des règles de ces CGUS ne conduit pas à l'invalidité de toutes les règles des CGUS. Les cocontractants s'autorisent à remplacer une clause inopérante par une clause valide si celle-ci a les mêmes objectifs que celle d'origine. Ceci s'applique aussi aux lacunes contractuelles correspondantes.

d) En cas de contradiction entre les CGU et ces CGUS, ce sont ces CGUS qui sont prioritaires. Fait à Paris. Dernières modifications: 30 octobre 2008, Pour WEEZEVENT Pierre-Henri DEBALLON Président.

ANNEXES - CONTRAT DE COMMERCIALISATION DE BILLETTERIE DIT OPAQUE

Commissionnement opaque : Dans le cadre d'un mandat opaque, WEEZEVENT intervient en son nom, pour le compte du Fournisseur. Le Fournisseur s'engage à accepter les Billets édités par WEEZEVENT. Il appartient au Fournisseur de vérifier, sous sa propre responsabilité, la conformité desdits Billets au spécimen de Billet utilisé par WEEZEVENT. WEEZEVENT est autorisé de confier la commercialisation de la Billetterie visée aux membres de son réseau. WEEZEVENT facturera au Fournisseur, concomitamment à l'émission de la reddition le montant de sa commission sur les ventes réalisées en son nom et pour le compte de l'Fournisseur sur les Evénements de ce dernier, qui auront eu lieu. Le règlement des sommes dues par WEEZEVENT, déduction faite des commissions de vente, sera accompagné d'un bordereau de Billetterie (reddition de compte) valant facture. Le Fournisseur pourra contester chaque reddition de compte auprès de WEEZEVENT. Le Fournisseur conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la TVA. Le Fournisseur s'engage à verser au Trésor la taxe mentionnée sur les factures (reddition de compte) établies en son nom et pour son compte, de réclamer immédiatement le double de la facture (reddition de compte) si cette dernière ne lui est pas parvenue et de signaler toute modification dans les mentions concernant l'identification de son entreprise. En cas d'annulation ou de report d'un Evénement, le Fournisseur et WEEZEVENT conviendront d'une procédure de remboursement qui devra être mise en œuvre dans les meilleurs délais. Le Fournisseur s'engage à reverser à WEEZEVENT sans délai les recettes qu'il aurait déjà perçues et qui doivent être remboursées aux clients. Dans tous les cas de remboursement aux clients, WEEZEVENT pourra facturer au Fournisseur, les frais supplémentaires occasionnés par la mise en place de la procédure de remboursement. Le présent accord est soumis aux conditions des CGU et CGUS. En tout état de cause WEEZEVENT n'assume pas le risque de mévente des Billets y compris dans le cas où un quota lui est réservé.